

ANNEXE

Liste des services éligibles à la prime accordée au titre des investissements réalisés dans les activités de recherche- développement

- **Secteur des services informatiques**
(développement de logiciels, bases de données, services de télécommunication, études et ingénierie informatique),
- **Secteur des services d'études, d'expertise et d'assistance** (essai et analyse des produits industriels, contrôle et expertise quantitative et qualitative),
- **Secteur des services environnementaux**
(laboratoires d'analyses et de métrologie dans le domaine de l'environnement, bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'environnement),
- **Secteur de la santé** (cliniques, laboratoires d'analyses).